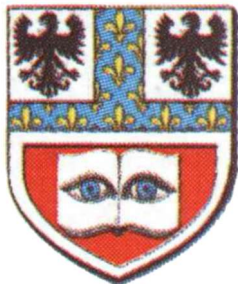


**Commune de
SCHERLENHEIM**



**Procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal**

**Date de convocation 13 avril 2026
Séance du 20 avril 2026**

Sous la présidence de Marie-Paule LEHMANN
Secrétaire de séance : Pierre LENGENFELDER
Elus : 9 - En fonction : 9 - Présents ou représentés : 9

Présents : Marie-Paule LEHMANN, Pierre LENGENFELDER, Alain LAUGEL,
Olivier LAUGEL, Gaëlle LENGENFELDER, Guy LUTZ, Ophélie HECHINGER,
Noémie LAUGEL

Absent : Laurent BOLOGNA donne pouvoir à Pierre LENGENFELDER

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Taux d'imposition 2026
- 3) Subventions aux associations 2026
- 4) Budget Primitif 2026
- 5) Exécution budgétaire fongibilité
- 6) Services Mutualisés CCPZ renouvellement des conventions
- 7) Dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies
- 8) Constitution de la commission communale des impôts directs
- 9) Constitution de la commission communale des travaux
- 10) Désignation du délégué SDEA
- 11) Désignation des membres de la commission appel d'offres
- 12) Désignation de deux représentants pour la commission scolaire La Décapole
- 13) Désignation d'un référent défense
- 14) Désignation d'un signataire parmi les membres du conseil pour tout projet de construction ou le Maire est personnellement intéressé
- 15) Travaux de sécurisation- Devis de marquage au sol
- 16) Divers

Election du secrétaire : Pierre LENGENFELDER

**1/ 7.2 Fiscalité
Fixation des taux d'imposition 2026**

DCM13-2026

Par délibération DCM07-2025 du 14 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'impôts pour 2025 à :

- Taxe d'habitation : 17.10%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : 20.01%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 34.26%

Il est proposé, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 :

- Taxe d'habitation : 17.10%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : 20.01%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 34.26%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte cette proposition

Adopté à l'unanimité

2/ 7.5. Subventions Subventions aux associations 2026

DCM14-2026

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2026 :

- Association AAPEI région de Saverne **150€**
- Association CARITAS-Antenne HOCHFELDEN **150€**
- Association garde à domicile Saverne **30€**
- Association des jeunes Sapeurs-Pompiers de Hochfelden **150€**
- Association une Rose un Espoir **150€**
- Association Hochfeldoise **150€**
- Association des Arboriculteurs de Hochfelden **150€**

Une subvention de **50€** pour **une** sortie scolaire par an d'un collégien, sur présentation impérative d'un justificatif de l'établissement. Cette subvention sera uniquement versée si une demande de subvention est formulée.

PRECISE que ces montants sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748

Adopté à l'unanimité

3/ 7.1. Décisions budgétaires Budget primitif 2026

DCM15-2026

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le **Budget Primitif** 2026 dressé par elle, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article

Approuve le Budget Primitif 2026 dont la balance générale s'établit comme suit

Section de fonctionnement

Dépenses : 226 645.99€

Recettes : 226 645.99€

Section investissement

Dépenses : 505 686.05€

Recettes : 505 686.05€

Adopté à l'unanimité

4/ 7.1. Décisions budgétaires Exécution budgétaire - Fongibilité

DCM1-2026

Madame le Maire expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire.

En effet offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT)

Dans ce cas, Le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Adopté à l'unanimité

5/ 5.7. Intercommunalité Services mutualisés CCPZ : renouvellement des conventions

DCM17-2026

Madame le Maire rappelle aux élus la mise en place des Services Mutualisés avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn depuis 2014

- La COMPTABILITE par délibération du 16 octobre 2014
- Le SECRETARIAT par délibération du 16 octobre 2014

Afin de renouveler ces services auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn Madame le Maire précise qu'il conviendrait de signer de nouvelles conventions, d'une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le renouvellement des conventions suivantes :

- Mutualisation du service COMPTABILITE
- Mise à disposition du personnel administratif de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

PRECISE que ces conventions sont d'une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction.

AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes et tout autre document administratif et comptable relatif à cette décision

Adopté à l'unanimité

6/1.4. Autres contrats

Approbation de la convention service PAIE avec l'ATIP

DCM18-2026

La commune de Scherlenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30/06/2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes. Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2026 afférente à cette mission est le suivant :

Les tarifs, par an et par agent ou élu			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états	Avec édition des bulletins de paie	Sans édition
Mise à disposition du logiciel	91,80 €	86,70 €	81,60 €
Paie à façon	137,70 €	127,50 €	122,40 €

+ 36,61 € / agents au moment de la reprise des données

Dans un but de solidarité, les adhérents à la formule « mise à disposition du logiciel » dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent et élus.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes

Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Entendu l'exposé de Madame, Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL Municipal

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

Prend acte du montant de la contribution 2026 relative à cette mission, à savoir :

Les tarifs, par an et par agent ou élu			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états	Avec édition des bulletins de paie	Sans édition
Mise à disposition du logiciel	91,80 €	86,70 €	81,60 €
Paie à façon	137,70 €	127,50 €	122,40 €

+ 36,61 € / agents au moment de la reprise des données

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les adhérents à la formule « mise à disposition du logiciel » dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

Prend acte du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Prend acte du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers

l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

7/ 7.10. Divers

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

DCM19-2026

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant les principales caractéristiques à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » pendant la durée du mandat :

- Réception ou repas concernant le personnel municipal, les élus, les aînés de la Commune,
- Vins d'honneur, repas ou réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus ou à l'occasion de la remise de distinctions ou de départ à la retraite, inauguration d'un équipement communal, cérémonie du 14 juillet
- Cadeaux, fleurs, pour tout évènement spécifique d'un agent ou élu dans la limite de 400€
- Cadeau offert aux personnes âgées à l'occasion d'un grand anniversaire ou d'une attention particulière,
- Colis de Noël, cadeau de départ au personnel enseignant,
- Fleurs ou gerbe lors d'obsèques ou cérémonie

VALIDE pour la durée du mandat la liste des évènements et la nature des dépenses mentionnées ci-dessus à prendre en charge par le budget communal,

PRECISE que le montant de l'enveloppe budgétaire sera fixé annuellement par le Conseil Municipal

8/ 5.3. Désignation de représentants
Proposition des commissaires siégeant au sein de la Commission
Communale des Impôts Directs (CCID)

DCM20-2026

A l'issue des élections municipales et de l'installation du nouveau Conseil Municipal

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire, Président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Ainsi pour la commune de SCHERLENHEIM sont attendues 24 propositions de personnes

Le Maire étant membre de droit à la CCID il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** les personnes suivant le tableau ci-dessous pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Taxe Foncière bâtie	<ul style="list-style-type: none">- LUTZ Guy- LENGENFELDER Yves- BOLOGNA Laurent- OSWALD Damien	<ul style="list-style-type: none">- PRIMARD Cyril- FRINDEL Jean-Bernard- LUTZ Dominique- GISBERT Serge
Taxe foncière non bâtie	<ul style="list-style-type: none">- LAUGEL Olivier- LAUGEL Thomas- HECHINGER Ophélie- LOTH Etienne	<ul style="list-style-type: none">- STEINMETZ Marie-Odile- DIEFFENBRONN Sabine- LAUGEL Francis- DEBES Gilbert
Taxe habitation RS	<ul style="list-style-type: none">- LENGENFELDER Marie-Odile- LAUGEL Alain- FRINDEL Marie- BURY Julien	<ul style="list-style-type: none">- WEIBEL Bénédicte- BURG Patrick- LENGENFELDER Jean- SCORDO Antonino

N°	Titulaire Suppléant	Civilité	Nom	Prénom	Date Naissance	Adresse	Imposition
1	Titulaire	Mme	LENGENFELDER	Marie-Odile	18/12/1956	25 rue Principale	TFB-TFNB
2	Titulaire	M	LUTZ	Guy	26/04/1963	14 rue Principale	TFB-TFNB
3	Titulaire	M	LAUGEL	Alain	05/05/1961	21 rue Principale	TFB-TFNB
4	Titulaire	M	LENGENFELDER	Yves	16/06/1985	27 rue Principale	TFB
5	Titulaire	M	BOLOGNA	Laurent	09/03/1977	29 rue Principale	TFB-TFNB
6	Titulaire	M	LAUGEL	Thomas	28/02/1987	9 rue St Odile	TFB-TFNB
7	Titulaire	M	LAUGEL	Olivier	25/02/1974	2 rue Principale	TFB-TFNB
8	Titulaire	Mme	FRINDEL	Marie	15/02/1972	20 rue des Coquelicots 67700 SAVERNE	THRS-TFB
9	Titulaire	M	BURY	Julien	24/05/1986	14A rue Principale	TFB
10	Titulaire	Mme	HECHINGER	Ophélie	09/12/1997	28 rue Principale	TFB-TFNB
11	Titulaire	M	LOTH	Etienne	05/03/1962	20 rue Principale	TFB-TFNB
12	Titulaire	M	OSWALD	Damien	21/11/1975	8 rue St Odile	TFB-TFNB
13	Suppléant	M	PRIMARD	Cyril	06/07/1979	11 rue Principale	TFB
14	Suppléant	Mme	DIEFENBRONN	Sabine	24/06/1968	10 rue Principale	TFB-TFNB
15	Suppléant	Mme	WEIBEL	Bénédicte	09/07/1973	31 rue Principale	TFB-TFNB
16	Suppléant	M	FRINDEL	Jean Bernard	05/03/1954	1 rue de Hochfelden	TFB
17	Suppléant	M	LAUGEL	Francis	22/02/1967	5 rue Principale	TFB-TFNB
18	Suppléant	M	LUTZ	Dominique	26/02/1959	7 rue Principale	TFB-TFNB
19	Suppléant	M	BURG	Patrick	13/08/1963	5 rue St Odile	TFB
20	Suppléant	M	LENGENFELDER	Jean-François	13/05/1960	7 rue St Odile	TFB
21	Suppléant	M	DEBES	Gilbert	18/05/1952	24 rue Principale	TFB-TFNB
22	Suppléant	M	GISBERT	Serge	22/06/1959	30 rue Principale	TFB
23	Suppléant	Mme	STEINMETZ	Marie-Odile	08/03/1952	6 rue Valéry Giscard d'Estaing 67350 RINGELDORF	TFNB
24	Suppléant	M	SCORDO	Antonino	07/01/1979	19 rue Principale	TFB-TFNB

Adopté à l'unanimité

9/ 5.3. Désignation de représentant Constitution de la commission travaux

DCM21-2026

Madame le Maire propose la création d'une commission communale de travaux et fait un appel à candidature

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de constituer pour la durée du mandat la commission suivante

Commission	Membres
TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Pierre LENGENFELDER • Guy LUTZ • Olivier LAUGEL • Alain LAUGEL

Adopté à l'unanimité

**10/ 5.3. Désignation de représentant
Désignation du représentant du SDEA**

DCM22-2026

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient d'assurer la représentation de la Commune au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et les annexes associées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune-Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu les explications fournies par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de désigner **Guy LUTZ** pour la compétence assainissement

Adopté à l'unanimité

**11/ 5.2. Fonctionnement des assemblées
Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

DCM23-2026

La composition de la commission d'appel d'offres est déterminée par l'article L1411-5 du CGCT qui dispose que :

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une liste a été déposée

➤ **DÉLÉGUÉS TITULAIRES**

- Pierre LENGENFELDER
- Guy LUTZ
- Olivier LAUGEL

➤ **DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS**

- Laurent BOLOGNA
- Alain LAUGEL
- Gaëlle LENGENFELDER

L'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Madame **Marie-Paule LEHMANN** comme **Présidente** de la Commission d'Appel d'Offres

➤ **ELIT** comme **DÉLÉGUÉS TITULAIRES**

- Pierre LENGENFELDER
- Guy LUTZ
- Olivier LAUGEL

➤ **ELIT** comme **DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS**

- Laurent BOLOGNA
- Alain LAUGEL
- Gaëlle LENGENFELDER

Adopté à l'unanimité

12/ 5.3. Désignation de représentants

Désignation de 2 représentants pour la Commission scolaire de la Décapole

DCM24-2026

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la compétence scolaire a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au 1^{er} janvier 2019.

Une commission a été créée au sein de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour la gestion du groupe scolaire la Décapole.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la Commune au sein des la commission scolaire « La Décapole »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Gaëlle LENGENFELDER
- **DESIGNE** Ophélie HECHINGER
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays de La Zorn

Adopté à l'unanimité

14/ 5.3. Désignation de représentants Désignation du correspondant défense

DCM25-2026

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Suite aux élections municipales du mois de mars, il y a lieu de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de nommer **Olivier LAUGEL**, Conseiller Municipal, correspondant « défense » au sein de la Commune de Scherlenheim

Adopté à l'unanimité

15/ 5.3. Désignation de représentants Désignation d'un signataire parmi les membres du Conseil Municipal pour tout projet de construction où le Maire est personnellement intéressé

DCM26-2026

Considérant l'article L422-7 du code de l'urbanisme qui s'applique lorsque le Maire est personnellement intéressé par un projet de construction.

Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, un membre du Conseil Municipal doit être désigné pour la signature des actes d'instruction, la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur **Pierre LENGENFELDER**, conseiller municipal pour la signature de tout acte concernant un dossier d'urbanisme où le Maire est personnellement intéressé.

Madame de Maire quitte la salle pour le vote.

Adopté à l'unanimité
